

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

INTERPELLATION RELATIVE A LA PROCEDURE FINANCIERE CONCERNANT LE PREAVIS 5-2021 POUR LA CREATION D'ESTRADES ET LA SUPPRESSION DE PLACES DE PARC

Pour situer le contexte, rappelons que pour les règles, directives et les procédures en matière de décisions financières, le canton et les communes sont très proches car en premier lieu elles dépendent de lois cantonales et de décisions des exécutifs et législatifs respectifs. Enfin, une volonté d'harmonisation des plans comptables et financiers cantons/communes a été décidée il y a un certain temps déjà (système MCH1 depuis plusieurs années puis remplacement à venir par le MCH2). Tout ceci fait que le système financier du canton et des communes diffère du système appliqué dans le privé.

Or à la lecture du préavis 5-2021, l'on constate que

1. aucune décision n'a été prise par le Conseil quant à la suppression des places de parc ou au financement d'estrades en bois,
2. une discussion en commission sur une éventuelle suppression de places de parc et une construction d'estrades n'a nullement valeur de décision.

Si tel était l'objectif (voir point 2) il fallait alors passer soit par un amendement au préavis 5-2021 soit par une modification du préavis et dépôt d'une demande de crédit complémentaire permettant la réalisation d'estrades et la suppression de places de parc.

Comme le Président du groupe des Verts l'a longuement expliqué, ces travaux supplémentaires sont en lien avec le projet des pistes cyclables figurant dans le préavis 5-2021. Elles ne doivent donc pas, financièrement, être saucissonnées en passant par d'autres moyens de régularisation comptable.

Autre élément, ce dossier est à la fois sensible et à la fois politique car, d'une part, il touche des citoyens avec peu de ressources et, d'autre part, il est contraire à la décision prise par le Conseil.

Ces travaux exécutés à la va-vite, sans transparence, sans mise à l'enquête et, par la suite, avec des déclarations à l'emporte-pièce ne pouvait que crispier le Conseil car démocratiquement et politiquement, l'on ne peut pas exiger des citoyens de passer par la phase de mise à l'enquête pour leur construction et, par contre, la Municipalité pour certaines de ses constructions passer outre.

Question1 :

Comment la Municipalité va-t-elle régulariser cette affaire tant du point de vue juridique pour la mise à l'enquête que du point de vue décisionnel et financier ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'expression de mes sentiments distingués.

Prilly, le 02 décembre 2021

